

**10. CONVENTION RELATIVE AU RÉGIME FISCAL DES VÉHICULES ROUTIERS À
USAGE PRIVÉ EN CIRCULATION INTERNATIONALE**

Genève, 18 mai 1956

ENTRÉE EN VIGUEUR: 18 août 1959, conformément au paragraphe 2 de l'article 6.
ENREGISTREMENT: 18 août 1959, No 4844.
ÉTAT: Signataires: 8. Parties: 23.
TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 339, p. 3.

<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Acceptation(A), Adhésion(a), Succession(d), Ratification, Signature définitive(s)</i>	<i>Participant</i>	<i>Signature</i>	<i>Acceptation(A), Adhésion(a), Succession(d), Ratification, Signature définitive(s)</i>
Albanie.....		14 oct 2008 a	Malte.....		22 nov 1966 a
Allemagne ^{1,2}		7 juil 1961 a	Monténégro ⁴		23 oct 2006 d
Australie.....		3 mai 1961 a	Norvège.....		9 juil 1965 a
Autriche.....	18 mai 1956	12 nov 1958	Pays-Bas (Royaume des) ⁵	18 mai 1956	20 avr 1959
Belgique.....	18 mai 1956		Pologne ⁶	18 mai 1956	4 sept 1969
Bosnie-Herzégovine ³		12 janv 1994 d	République tchèque ⁷		2 juin 1993 d
Cambodge.....		22 sept 1959 a	Roumanie.....		10 juil 1967 a
Danemark.....		9 févr 1968 a	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord.....	18 mai 1956	15 janv 1963
Finlande.....		18 mai 1956 s	Serbie ³		12 mars 2001 d
France.....	18 mai 1956	20 mai 1959	Slovaquie ⁷		28 mai 1993 d
Ghana.....		18 août 1959 a	Suède.....	18 mai 1956	16 janv 1958
Irlande.....		31 mai 1962 a			
Luxembourg.....	18 mai 1956	28 mai 1965			

Déclarations et Réserves

***(En l'absence d'indication précédant le texte, la date de réception est celle
de la signature définitive, de la ratification, de l'adhésion ou de la succession.)***

POLOGNE⁶

RÉPUBLIQUE TCHÈQUE³

ROUMANIE

"La République socialiste de Roumanie ne se considère pas liée par les dispositions de l'article 10, alinéas 2 et 3, de la Convention, sa position étant qu'un différend touchant l'interprétation ou l'application de la Convention ne pourra être soumis à l'arbitrage qu'avec le consentement de toutes les parties en litige.

"Le Conseil d'Etat de la République socialiste de Roumanie estime que le maintien de l'état de dépendance

de certains territoires auxquels se réfère la réglementation de l'article 9 de cette Convention n'est pas en concordance avec la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et peuples coloniaux, adoptée par l'Assemblée générale de l'ONU le 14 décembre 1960, par la résolution 1514 (XV), par laquelle on proclame la nécessité de mettre fin d'une manière rapide et sans conditions au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations."

SLOVAQUIE³

Application territoriale

<i>Participant</i>	<i>Date de réception de la notification</i>	<i>Territoire</i>
Australie	3 mai 1961	Papua et Territoire sous tutelle de la Nouvelle-Guinée
Pays-Bas (Royaume des) ⁵	20 avr 1959	Antilles néerlandaises, Nouvelle-Guinée néerlandaise et Suriname
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	15 janv 1963	Jersey, Guernesey, Aurigny et île de Man
	6 juin 1963	Îles Falkland (Malvinas) et Gibraltar
	18 juil 1963	Îles Vierges britanniques et Seychelles
	26 juil 1963	Montserrat et Sainte-Lucie
	8 nov 1963	Guyane Britannique, Brunéi, Saint-Vincent et Zanzibar
	6 mai 1964	Maurice

Notes:

¹ Voir note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

² Voir note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

³ L'ex-Yougoslavie avait signé et ratifié la Convention les 18 mai 1956 et 8 avril 1960, respectivement. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁵ Voir note 1 sous "Pays-Bas" concernant Aruba/Antilles néerlandaises dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁶ Le 16 octobre 1997, le Gouvernement polonais a notifié au Secrétaire général sa décision de retirer la réserve faite eu égard à l'article 10, paragraphes 2 et 3 de la Convention faite lors de la ratification. Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 689, p. 362.

⁷ La Tchécoslovaquie avait adhéré à la Convention le 2 juillet 1962 avec une déclaration. Pour le texte de la déclaration, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 431, p. 316. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.